



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 avril 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 23
Nombre de membres votants : 24
Date de la convocation : 28/03/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Stéphan JUNET – délégués titulaires et Mme Danièle MAUFRREY – déléguée suppléante

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambronay : Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON – délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et Gilles CELLARD – délégué suppléant

Douvres : M Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD et M. Gilbert BOUCHON – délégués titulaires

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN et M Giacomo VALERIOTI – délégués titulaires et M Vincent CORDOVADO – délégué suppléant

Excusés :

Ambérieu-en-Bugey : M. Jean-Marc RIGAUD

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD donne pouvoir à Mme Josiane CANARD

Absents :

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC

Ambutrix : M. Norbert DAMIANS

Château-Gaillard : Mme VIEIRA Laëtitia

Douvres : Mrs Serge BAILLY, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

Torcieu : Patrick COUPRIE

Secrétaires de séance : M Christian DEBOISSIEUX

01/2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Pierre THIBAUD - Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 001021

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTLUEL

ETABLISSEMENT : STEASA

Résultats budgétaires de l'exercice

51500 - STEASA

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 359 050,27	3 935 533,35	10 294 583,62
Titres de recette émis (b)	2 206 132,20	4 010 607,98	6 216 740,18
Réductions de titres (c)	5 260,00	1 038 809,33	1 044 069,33
Recettes nettes (d = b - c)	2 200 872,20	2 971 798,65	5 172 670,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 359 050,27	3 935 533,35	10 294 583,62
Mandats émis (f)	2 547 151,77	2 451 520,40	4 998 672,17
Annulations de mandats (g)		27 446,33	27 446,33
Depenses nettes (h = f - g)	2 547 151,77	2 424 074,07	4 971 225,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		547 724,58	201 445,01
(h - d) Déficit	346 279,57		

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le Compte de Gestion 2023 du perceuteur est le reflet du Compte Administratif 2023 du STEASA ;

Monsieur THIBAUD propose au Comité Syndical de :

- 1) Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Adopter le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte.

Fait et délibéré le 04/04/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20240408-DELIB01-2024-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024